

**TERMES ET CONDITIONS GENRALES D'ACHAT DU LABORATOIRE  
PHARMACEUTIQUE ALGERIEN LPA PRODUCTION SPA  
(MARCHANDISES ET SERVICES)**

**1. DÉFINITIONS**

- 1.1 « **Société Affiliée** » désigne une organisation qui est directement ou indirectement contrôlée par, sous contrôle de, ou sous contrôle commun avec, soit le Fournisseur ou LPA PROD, le cas échéant, dans chaque cas actuellement, et occasionnellement.
- 1.2 « **Contrat** » signifie le contrat entre LPA PROD et le Fournisseur comprenant le Bon de Commande, les présents Termes et Conditions, le Cahier des Charges, ainsi que tous autres documents (ou partie de ces documents) spécifiés dans le Bon de Commande, ou autrement expressément comprenant les présents Termes et Conditions.
- 1.3 « **Contrôle** » désigne le fait de détenir plus de 50% des actions de toute entreprise, ou le pouvoir légal de diriger ou d'influencer la direction de l'administration générale du Fournisseur ou de LPA PROD, le cas échéant.
- 1.4 « **Marchandises** » signifie toutes les marchandises (ou chacune d'entre elles), spécifiées dans le Bon de Commande.
- 1.5 « **Incoterms** » désigne les Règles Officielles ICC pour l'Interprétation des termes Commerciaux publiées par la Chambre de Commerce Internationale en 2000.
- 1.6 « **Droits de Propriété Intellectuelle** » signifie chacun et tous les droits dans et/ou pour les; (a) brevets; (b) inventions, découvertes, modèles d'utilité et améliorations qu'ils soient ou non protégés par un brevet ou par enregistrement; (c) formules, procédés, compositions de matières, méthodes d'utilisation ou de livraison, données, rapports, spécifications, cahiers des charges et programmes ou modèles informatiques; (d) copyright, droits d'auteur et tous droits connexes; (e) droits moraux; (f) droits de conception ; (g) marques déposées, marques de produits et de services ; (h) nom commercial ou raison sociale, nom de domaine, droits de l'habillage commercial ; droits d'image et de réputation et droits à intenter un procès pour usurpation ou pour concurrence déloyale; (i) droits de bases de données ; (j) informations confidentielles, savoir-faire, secrets commerciaux ; et (k) tous autres droits de propriété intellectuelle ; et dans chacun des cas que ces droits soient ou non enregistrés, y compris toutes les applications et mises en pratique (ou droits à appliquer ou à mettre en pratique) pour, ainsi que les renouvellements ou extensions desdits droits et de tous droits, ou formes de protection similaires ou équivalents qui existent aujourd'hui ou qui existeront à l'avenir partout dans le monde.
- 1.7 « **Pertes** » signifie toutes pertes, créances, dettes, frais, dommages et intérêts, amendes, pénalités, dépenses (y compris les frais juridiques et autres frais professionnels) et les dommages ou dégâts de quelque nature que ce soit, qu'ils soient ou non raisonnablement prévisibles ou évitables.
- 1.8 « **Conditionnement** » signifie tous les conditionnements pour, ou liés à, des Marchandises, y compris, sans y être limité, tous les sacs, boîtes, étuis, caisses, bombonnes, bouteilles, bidons, barils, fûts, palettes, et tous autres récipients ou conteneurs.
- 1.1 « **LPA PROD** » signifie Laboratoire Pharmaceutique Algérien LPA Production SPA, mais devra également inclure ses Sociétés Affiliées, lorsque des droits et des avantages sont octroyés, ou lorsque des Services sont fournis.
- 1.2 « **Bon de Commande** » signifie le bon de commande émis par LPA PROD auprès d'un Fournisseur, et énonçant les besoins et demandes de Marchandises ou de Services par LPA PROD.
- 1.3 « **Services** » désigne les services énoncés dans le Bon de Commande.
- 1.4 « **Cahier des Charges** » désigne les spécifications écrites pour les Marchandises ou Services, lesdites spécifications étant fournies par LPA PROD au Fournisseur, ou produites par le Fournisseur et approuvées par écrit par LPA PROD.
- 1.5 « **Fournisseur** » désigne la personne, l'entreprise ou toute autre entité juridique à laquelle s'adresse le Bon de Commande.

1.6 « **Termes et Conditions** » désignent les modalités, termes et conditions qui sont stipulés dans le présent document.

## **2. STATUT DES PRESENTS TERMES ET CONDITIONS**

- 2.1 Les présents Termes et Conditions ainsi que les autres détails apparaissant dans le Bon de Commande devront s'appliquer à l'achat par LPA PROD auprès du Fournisseur de tous Marchandises ou Services précisés sur le Bon de Commande à l'exclusion de tous autres termes et conditions, y compris tous les termes ou conditions signifiés par la profession, le commerce, la pratique commerciale, l'usage, les transactions, ou que le Fournisseur peut prétendre appliquer, ou qui sont avalisés par toute correspondance ou tous documents émis par le Fournisseur, indépendamment de la date de leur communication à LPA PROD. Cependant, les termes et conditions dans tout contrat écrit séparément négocié et signé entré en vigueur entre les deux parties concernant les Marchandises ou Services identifiés dans le Bon de Commande annuleront les présents Termes et Conditions.
- 2.2 Le Bon de Commande constitue une offre faite par LPA PROD d'acheter les Marchandises ou les Services qui y sont énoncés conformément aux présents Termes et Conditions. Le Bon de Commande ainsi que les présents Termes et Conditions seront considérés comme acceptés par le Fournisseur à la première date parmi les suivantes : (a) lorsque le Fournisseur approuve par écrit le Bon de Commande ; (b) lorsque le Fournisseur agit conformément aux termes du Bon de Commande, après quoi le Contrat entrera en vigueur.
- 2.3 LPA PROD ne sera pas responsable en ce qui concerne tout/ tous bons de commande (s) ou instructions autres que ceux émis ou confirmés dans ses Bons de Commande, qu'ils soient émis sur copie papier ou par facsimilé (cas dans lesquels lesdits documents ne seront valides que s'ils sont dûment signés), ou émis par voie électronique conformément aux présents Termes et Conditions.

## **3. LIVRAISON DES MARCHANDISES ET PRESTATION DES SERVICES**

- 3.1 Sauf instructions contraires par écrit par un représentant désigné par LPA PROD, toutes les Marchandises doivent être livrées et tous les Services doivent être réalisés aux moments et aux lieux énoncés dans le Contrat. Le Fournisseur devra fournir à LPA PROD les détails des délais anticipés entre le placement d'un Bon de Commande et la livraison de toutes Marchandises, et le Fournisseur devra continuellement informer LPA PROD de la progression. Toutes les livraisons de Marchandises doivent être accompagnées d'un bon de livraison (et de tout autre document de livraison indiqué dans le Bon de Commande ou autrement dans le Contrat) énonçant la date du Bon de Commande, le numéro du Bon de Commande, le type et la quantité des Marchandises qui doivent être livrées, les instructions spécifiques de conservation (le cas échéant) et, dans le cas où les Marchandises doivent être livrées par parties, le restant à livrer. Si les Marchandises ou Services sont mal livrés, le Fournisseur sera responsable des dépenses supplémentaires encourues lors de la livraison de ces Marchandises ou Services jusqu'à parvenir au montant précis spécifié dans le Contrat, ou ultérieurement recommandé par écrit par LPA PROD. La quantité de Marchandises ou de Services spécifiés dans le Contrat ne peut pas être modifiée sans l'accord écrit préalable de LPA PROD. Les quantités de Marchandises ou de Services livrés en trop par rapport à celles spécifiées dans le Contrat peuvent ne pas être acceptées.
- 3.2 Le Fournisseur ne devra pas livrer les Marchandises par parties sans l'accord écrit préalable de LPA PROD. Lorsqu'il est convenu de livrer les Marchandises par parties, elles peuvent (au choix de LPA PROD) être facturées et réglées séparément. Cependant, si le Fournisseur ne livrait pas une partie des Marchandises en temps et en heure, ou s'il ne la livrait pas du tout, ou s'il existait un défaut, une anomalie ou un vice dans ladite partie à livrer, LPA PROD serait autorisé à

employer les recours indiqués dans l'Article 7 (sans préjudice des autres droits et recours de LPA PROD).

- 3.3 Les délais seront de rigueur en ce qui concerne l'exécution de chacune et de toutes les obligations du Fournisseur conformément au présent Contrat.

#### **4. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES POUR LES MARCHANDISES**

- 4.1 Sauf accord sur les Incoterms (auquel cas les risques sont transférés à LPA PROD conformément aux Incoterms convenus), la propriété et les risques pour les Marchandises sont transférés à LPA PROD au terme de la livraison au lieu indiqué dans le Contrat.
- 4.2 Ni le règlement par, ni le transfert de propriété ou des risques à, LPA PROD ne pourront constituer une acceptation des Marchandises ou des Services.

#### **5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

- 5.1 Le prix (qui doit être ferme et définitif) pour les Marchandises ou les Services est le prix indiqué dans le Bon de Commande. Les prix s'entendent hors TVA et, sauf accord contraire par écrit, ils comprennent tous les coûts liés au Conditionnement, à la livraison et à l'assurance. Toute augmentation du prix pour quelque raison que ce soit est soumise à l'autorisation préalable écrite de LPA PROD.
- 5.2 A condition que les Marchandises et Services aient été livrés à LPA PROD, le règlement de la facture sera effectué par LPA PROD au Fournisseur pour les Marchandises et les Services conformes au présent Contrat. Sauf accord contraire entre les parties aux présentes, le Fournisseur peut facturer à LPA PROD les Marchandises au moment de, ou à tout moment après, l'achèvement de la livraison et, concernant les Services, il peut les facturer à LPA PROD après l'achèvement des Services. Le paiement sera effectué dans les 5 premiers jours civils du mois suivant l'expiration du délai de soixante (60) jours civils à partir de la date de réception de la facture correspondante par LPA PROD. La TVA (ou toute autre taxe équivalente) devra, le cas échéant, être indiquée séparément sur toutes les factures comme un coût net formellement supplémentaire. LPA PROD se réserve le droit de déduire tous les montants pour lesquels le Fournisseur peut être en défaut envers LPA PROD.
- 5.3 Le numéro exact du Bon de Commande doit figurer sur toutes les factures, et LPA PROD n'accepte aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour les factures, les bons de livraison ou toutes autres communications écrites qui ne portent pas les numéros de Bon de Commande.  
Le Fournisseur reconnaît et accepte le fait que LPA PROD exige normalement que les factures soient envoyées par voie électronique, et par conséquent, le Fournisseur devra émettre toutes les factures entrant dans le cadre du présent Contrat de manière à ce qu'elles soient remises à LPA PROD par le biais du bureau d'accueil, et le Fournisseur devra travailler avec LPA PROD, ou avec le représentant désigné de LPA PROD, et déployer tous les efforts raisonnables pour s'assurer que le Fournisseur peut envoyer les factures à la date, ou aussi tôt que possible après la date, à laquelle le Bon de Commande auquel la facture est liée est émis par LPA PROD. Si LPA PROD l'accepte, le Fournisseur devra impérativement émettre les factures sous format papier à l'adresse suivante : Laboratoire Pharmaceutique Algérien LPA Production SPA, Zone Industrielle Est, Boudouaou, Boumerdes, Algérie ; ou à toute autre adresse spécifiée sur les Bons de Commande correspondants, et dans tous les cas en même temps qu'une copie de la facture correspondante est envoyée à tout contact LPA PROD supplémentaire précisé sur le Bon de Commande, et pour éviter toute ambiguïté, le Fournisseur devra supporter tous les coûts, ou tous coûts opérationnels ou de mise en œuvre qu'il encourt conformément au présent Article 5.4.
- 5.4 Dans le cas où LPA PROD considère raisonnablement qu'une facture envoyée par le Fournisseur est défectueuse ou est liée à des Marchandises fournies ou à des Services réalisés autrement que selon les obligations du Fournisseur dans le cadre du présent Contrat, LPA PROD aura le droit de refuser le paiement du montant mis en cause (sans préjudice de tous les autres droits ou recours

que LPA PROD puisse avoir) dans l'attente de la résolution du différend entre les parties (chacune agissant en toute bonne foi).

- 5.5 Tout règlement d'une facture de bonne foi non remise en cause et qui est reçue hors délais sera assujéti à des intérêts équivalant à 2% par an au dessus du taux de base de la Banque d'Algérie occasionnellement.

## **6. QUALITE ET ADAPTATION A L'USAGE PREVU DES MARCHANDISES**

- 6.1 Les Marchandises et les Services doivent être conformes, à tous égards, à leur description et à leur Cahier des Charges (ou toutes modifications au Cahier des Charges éventuellement accepté par écrit par LPA PROD.) Les Marchandises et les Services fournis doivent également être conformes, à tous égards, au Contrat et aux conditions, garanties et conditions tacites du code du commerce ou de tout autre réglementation pertinente en vigueur en Algérie.
- 6.2 Sans préjudice de l'Article 6.1, les Marchandises doivent être fournies avec les instructions et les dates d'utilisation convenables et adéquates pour l'usage pour lequel elles sont prévues, et doivent être de qualité satisfaisante et sans défauts dans la conception, le matériau et la qualité de confection.
- 6.3 Le Fournisseur doit s'assurer que les Marchandises soient conformes aux exigences statutaires et réglementaires applicables en lien avec la fabrication, l'étiquetage, le Conditionnement, la conservation, la manipulation et la livraison des Marchandises.
- 6.4 Dans le cas où la livraison des Marchandises et/ou des Services est retardée pour une raison quelconque sans avis et sans accord préalables écrits de LPA PROD, autre que dans un cas de Force Majeure, des pénalités de retard journalières de 1% du montant des Marchandises ou des Services seront appliquées au Fournisseur, et seront déduites du montant à payer par LPA PROD.

## **7. REFUS, REPARATION ET REMPLACEMENT DES MARCHANDISES**

- 7.1 Dans le cas où les Marchandises ne sont pas conformes au Contrat, LPA PROD pourra, sans limitation d'aucun de ses autres droits ou recours, à sa discrétion :
- 7.1.1 Refuser les Marchandises (en entier ou en partie) et les retourner au Fournisseur aux risques et aux frais du Fournisseur ; et/ou
- 7.1.2 Exiger du fournisseur de réparer ou de remplacer les Marchandises, aussi tôt qu'il lui est raisonnablement possible de le faire, au lieu de la livraison ou dans les locaux du Fournisseur que LPA PROD déterminera, ou de rembourser à LPA PROD tous les montants réglés en lien avec toutes les Marchandises qui ne correspondent pas au Contrat (et les Marchandises réparées ou les Marchandises de remplacement seront elles-mêmes soumises aux obligations du présent Contrat) ; et/ou
- 7.1.3 Dans le cas d'une livraison erronée, exiger du Fournisseur de rembourser LPA PROD rapidement quant à tous les coûts (y compris sans être limités aux frais de transport, d'enlèvement, de douane et de stockage) encourus par LPA PROD ; et/ou
- 7.1.4 Acheter des Marchandises qui sont aussi conformes que possible au Contrat ailleurs (et tous frais ainsi encourus seront payés par le Fournisseur à LPA PROD sur sa demande), à condition qu'avant d'exercer ce droit de s'approvisionner ailleurs, LPA PROD offre une opportunité raisonnable au Fournisseur de remplacer les Marchandises refusées par des Marchandises conformes au Contrat ; et/ou
- 7.1.5 Réclamer des dommages pour tous les coûts, les pertes ou les dépenses encourues par LPA PROD qui sont, par quelque manière que ce soit, imputables au défaut du Fournisseur à s'acquitter de ses obligations dans le cadre du présent Contrat.
- 7.2 Dans le cas d'un refus (de tout ou partie) de la livraison conformément avec l'Article 7.1 ci-dessus, LPA PROD en informera le Fournisseur par écrit, et l'obligation de paiement liée à ladite livraison sera immédiatement suspendue.
- 7.3 Les parties feront tout ce qui leur est possible pour résoudre tout litige survenant en application des Articles 6 ou 7.1. Si aucun accord ne peut être trouvé dans un délai de 30 jours, les parties

devront s'accorder sur un expert indépendant (qui ne sera pas un médiateur ou un arbitre) dont la décision sur le fait que les Marchandises soient ou non conformes au Contrat et sur la partie qui devrait payer ses honoraires (le fait par défaut étant que les honoraires soient supportées par la partie contre laquelle la décision de l'expert sera prononcée) sera définitive et contraignante. Chaque partie devra supporter ses coûts respectifs liés au litige, nonobstant la décision rendue.

- 7.4 Si l'expert trouve qu'une livraison de Marchandises n'est pas conforme au Contrat, LPA PROD aura les droits stipulés dans l'Article 7.1.
- 7.5 Si l'expert trouve que les Marchandises sont conformes au Contrat, LPA PROD devra payer lesdites Marchandises conformément aux dispositions de paiement et de règlement contenues dans le présent Contrat.

## **8. NORMES DES SERVICES**

- 8.1 Le Fournisseur garantit et déclare à LPA PROD que tous les Services réalisés par le Fournisseur :
- 8.1.1 Seront réalisés de manière soignée et consciencieuse et avec toute la rapidité, l'attention, le savoir-faire et l'assiduité nécessaires ; et
- 8.1.2 Seront réalisés conformément au Contrat, aux codes et normes actuelles de la pratique en usage dans le secteur d'activité, et aux normes les plus élevées prévalant dans le secteur d'activité du Fournisseur.
- 8.2 Le Fournisseur devra s'assurer que tous ses personnels soient correctement qualifiés pour réaliser les Services, et que toutes les autorisations, permis de travail et autres licences nécessaires aient été obtenues.
- 8.3 Si des matériels quels qu'ils soient, nécessaires au Fournisseur pour la prestation de ses Services, ne sont pas livrés parfaitement en conformité avec les stipulations du Contrat, le Fournisseur devra immédiatement effectuer la livraison adéquate, et sera tenu responsable pour tous les coûts et frais supplémentaires encourus par les parties pour ce faire.
- 8.4 LPA PROD aura le droit, et pourra l'exercer pendant la durée de réalisation des Services, de suspendre toute obligation de paiement liée aux Services si la réalisation n'est pas conforme en termes de qualité aux stipulations du Contrat ou si la réalisation est retardée.
- 8.5 Si les Services ne sont pas conformes au Contrat, LPA PROD aura le droit d'acheter des Services aussi conformes que possible au Contrat ailleurs, et tous frais supplémentaires encourus pour ce faire seront payables par le Fournisseur à LPA PROD. Avant d'exercer ce droit d'acheter les Services auprès d'un fournisseur alternatif, LPA PROD donnera au Fournisseur la possibilité de remplacer les Services pour lesquels le paiement aura été annulé par des Services conformes au Contrat.

## **9. CONDITIONNEMENT**

Le Fournisseur devra, sans frais pour LPA PROD, conditionner et étiqueter les Marchandises de façon adaptée à l'acheminement et à la conservation de manière à leur permettre d'atteindre leur destination en bon état. LPA PROD ne paiera pas pour, et ne rendra pas, les matériaux de Conditionnement à moins que cela ait clairement fait l'objet d'un accord préalable entre les parties et ait été confirmé par écrit. Le Fournisseur devra s'assurer que le Conditionnement soit conforme à toutes les exigences légales qui s'appliquent, y compris celles relatives aux normes environnementales, et aux normes de santé et de sécurité au travail. Le Fournisseur devra rechercher des améliorations environnementales possibles au Conditionnement, et devra, le cas échéant, utiliser un Conditionnement minimal et recyclable et des matériaux de Conditionnement recyclés.

## **10. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 10.1 Le Fournisseur devra assurer et indemniser LPA PROD et ses Sociétés Affiliées, et les tiendra assurés et indemnes, sur leur demande, pour cause de et contre toutes Pertes encourues ou

subies en conséquence de ou en lien avec toutes réclamations ou poursuites dues au fait que les Marchandises ou la prestation de Services par le Fournisseur ou l'utilisation par ou au nom de ou pour le compte de LPA PROD des Marchandises ou de toutes les ressources utilisées ou fournies par le Fournisseur en lien avec l'exécution des Services portent atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle ou à tous autres droits de tout tiers.

- 10.2 Le Fournisseur devra, à ses frais, assurer la défense de tous les cas de réclamations, de poursuites ou de procédures judiciaires survenant à la suite d'atteinte, de violation ou d'utilisation abusive avérées ou supposées de ses Droits de Propriété Intellectuelle en lien avec les Marchandises ou Services, à condition que LPA PROD accorde au Fournisseur toute l'aide raisonnable et le pouvoir exclusif pour défendre ou régler tous litiges judiciaires aux frais du Fournisseur.
- 10.3 LPA PROD conserve les Droits de Propriété Intellectuelle, et la propriété de tous les supports, plans, dessins et conceptions, outils, données, du Cahier des Charges, des modèles et/ou schémas fournis par LPA PROD au Fournisseur, et ils devront tous être rendus à tout moment en bon état à LPA PROD à la demande de LPA PROD.
- 10.4 Lorsque des Marchandises sont fabriquées selon un Cahier des Charges, un modèle, et/ou des plans de LPA PROD, les Droits de Propriété Intellectuelle des Marchandises, dans la mesure où ils ont un lien avec le Cahier des Charges, le modèle, et/ou les plans, ainsi que toutes les améliorations ou développements de ceux-ci seront la propriété exclusive et absolue de LPA PROD, et le Fournisseur devra transférer tous lesdits Droits de Propriété Intellectuelle à LPA PROD sur sa demande.
- 10.5 Les Droits de Propriété Intellectuelle survenant pendant ou en dehors de la prestation des Services (« **PI Survenant** ») devront être et demeureront la propriété de LPA PROD. Le Fournisseur transfère à LPA PROD (dans son intégralité, et libre de tous droits, charges ou servitudes) de tout PI Survenant. Ce transfert prendra effet à la date du Contrat concernant tout PI Survenant déjà existant, ou en tant que transfert présent de tous droits futurs qui prendront effet immédiatement à la date de survenance de la PI Survenant, le cas échéant. Le Fournisseur devra, à ses frais, réaliser tous autres actes ou démarches, et mettre à exécution tous autres documents que LPA PROD pourrait raisonnablement exiger pour transférer le PI Survenant à LPA PROD et/ou permettre à LPA PROD de protéger, parfaire, faire appliquer ou jouir de tous les avantages et bénéfices des droits transférés dans le cadre du Contrat. Dans le cas où les tribunaux statuent que tous Droits de Propriété Intellectuelle liés aux Marchandises et/ou aux Services enfreignent les droits d'un tiers, et que leur utilisation est réclamée par un tiers, le Fournisseur aura le choix, à ses frais, soit d'obtenir le droit pour LPA PROD de continuer à utiliser les Marchandises ou Services, soit de remplacer les Marchandises par des Marchandises non-contrevenantes sans que leur performance ou leur fonctionnalité ne soient en rien diminuées.

## **11. CONFIDENTIALITE ET PUBLICITE**

Le Fournisseur devra lui-même, et obtiendra que ses employés et sous-traitants doivent, garder sous le sceau de la confidentialité toutes informations de nature commerciale ou technique divulguées au Fournisseur par ou pour le compte de LPA PROD aux fins du Contrat, et ne devront pas divulguer lesdites informations à tous tiers sans l'accord préalable écrit de LPA PROD. Le Fournisseur ne devra pas, sans l'accord préalable écrit de LPA PROD, divulguer, copier, promouvoir, ou rendre public l'existence du présent Contrat ou de toutes informations concernant le présent Contrat y compris le nom de LPA PROD, les Sociétés Affiliées, les Marchandises, les Services, ou le lieu de livraison ou de réalisation ou la marque déposée LPA PRODA.

## **12. FORCE MAJEURE**

- 12.1. Aucune des deux parties ne sera responsable de, ni considérée comme étant en défaut aux termes du présent Contrat à cause de tout retard dans la finalisation ou dans l'exécution de tout autre acte dans le cadre du présent Contrat pour cause de circonstances qui n'auraient pas pu

être envisagées par les parties, et qui dépassent le contrôle raisonnable des parties ("**Cas de Force Majeure**") à condition que la partie déclarant ledit Cas de Force Majeure dans le cadre du présent Contrat en informe l'autre partie aussi tôt que possible, en précisant les causes et la durée probable du retard ou de la non-exécution, et minimise les effets dudit retard ou de ladite non-exécution.

12.2. Si l'exécution par l'une des parties de l'une de ses obligations dans le cadre du présent Contrat est empêchée ou retardée par un Cas de Force Majeure :

12.2.1. Pendant une période consécutive supérieure à 5 jours ouvrables, les parties devront entamer des discussions en toute bonne foi en vue de réduire ses effets, ou de s'accorder sur des dispositions alternatives équitables et raisonnables compte tenu des circonstances ; et

12.2.2. Pendant une période de temps supérieure à 60 jours cumulatifs ou consécutifs, l'autre partie aura, en conséquence et à sa discrétion, le droit de mettre fin au présent Contrat sur simple avis écrit.

12.3. Si un Cas de Force Majeure survenait, LPA PROD peut, sur avis écrit au Fournisseur, annuler toutes les livraisons de Marchandises ou de Services (et des Bons de Commande ou d'éléments de ceux-ci applicables) qui, selon LPA PROD, ne peuvent être réalisées dans un délai raisonnable après l'échéance, sans qu'aucune responsabilité ne puisse être imputée à LPA PROD.

### **13. AUTORISATIONS ET CONFORMITE AVEC LES LOIS ET REGLEMENTATIONS**

13.1. Le Fournisseur devra s'assurer qu'il possède et conserve, à tout instant, tous les permis, autorisations, accords et licences qui lui sont nécessaires pour réaliser ses obligations légalement dans le cadre du présent Contrat, et accorder les droits énoncés dans le présent Contrat.

13.2. Le Fournisseur garantit le fait que les Marchandises et Services sont conformes au présent Contrat, ainsi qu'aux lois, réglementations et tous autres prérequis légaux pertinents.

### **14. INSPECTION**

14.1. LPA PROD, et tout autre tiers que LPA PROD désignerait en son nom, aura le droit sur avis préalable d'inspecter et de réaliser tous contrôles et échantillonnages sur les lots, à sa discrétion, sur toutes les Marchandises dans les locaux du Fournisseur (et le Fournisseur devra obtenir pour LPA PROD des droits équivalents concernant les locaux de tous ses sous-traitants et tous locaux où les Services sont fournis). Lorsqu'une inspection avant l'acheminement est précisée, le Fournisseur doit, à ses frais, faciliter les mêmes dispositions ci-dessus énoncées et fournir tous les certificats d'analyse pertinents. Si, à la suite d'une inspection, d'un essai ou d'une analyse, LPA PROD estimait que les Marchandises ou Services ne sont pas susceptibles de se conformer au présent Contrat, LPA PROD en informera le Fournisseur et le Fournisseur devra immédiatement prendre les mesures correctrices nécessaires pour assurer la conformité. LPA PROD aura le droit de conduire des inspections, analyses et contrôles supplémentaires après que le Fournisseur ait pris et réalisé lesdites mesures correctrices.

14.2. Toutes inspections, analyses, contrôles, approbations ou acceptations accordées au nom de LPA PROD concernant les Marchandises ou Services ne déchargeront pas le Fournisseur de ses obligations ou responsabilités dans le cadre du présent Contrat.

14.3. Le Fournisseur devra lui-même, et s'assurera que ses sous-traitants doivent, accorder un droit d'accès à LPA PROD et à tout tiers désigné par LPA PROD afin d'inspecter et d'analyser les Marchandises pour déterminer leur conformité aux réglementations et lois sur l'environnement, et sur la santé et la sécurité au travail, ainsi que tous autres exigences et prérequis tels que les normes de LPA PROD ou tous autres prérequis précisés dans le Cahier des Charges.

### **15. PROTECTION DES DONNEES**

- 15.1. Dans la mesure où le Fournisseur traite des données dans la prestation de tous Services dans le cadre du présent Contrat, y compris sans y être limité, l'obtention, l'organisation, le stockage, l'accès, l'utilisation, la divulgation ou l'adaptation desdites données, et les données traitées et leur traitement sera exprimé en conséquence par toute information de LPA PROD qui constitue des données personnelles, le Fournisseur devra s'assurer que toutes lesdites données personnelles soient conservées de manière sûre, et conformément à toutes les lois pertinentes, et il devra :
  - 15.1.1. S'assurer, avant tout traitement desdites données personnelles, que les contrôles techniques et organisationnels nécessaires et suffisants soient mis en place pour :
    - (a) Empêcher tout traitement illégal ou non-autorisé desdites données ou des informations qu'elles contiennent ; et
    - (b) Protéger lesdites données personnelles de tous dommages, pertes ou destructions accidentelles ; et
  - 15.1.2. Agir uniquement sur les instructions de LPA PROD dans le traitement desdites données personnelles, y compris en s'assurant que lesdites données personnelles soient utilisées uniquement conformément aux autorisations de LPA PROD, ou du présent Contrat.
- 15.2. Le Fournisseur ne devra pas traiter ou transférer toutes données personnelles à l'extérieur de l'Algérie, ou transférer toutes données personnelles à tous tiers, sans l'accord préalable écrit de LPA PROD, ce qui peut faire l'objet d'un contrat de transfert de données entre le Fournisseur (ou le tiers concerné) et LPA PROD, si LPA PROD l'exige, dans une forme substantiellement similaire aux Clauses Contractuelles Types émises occasionnellement par LPA PROD, et/ou l'objet d'autres dispositions telles que raisonnablement demandées par LPA PROD pour satisfaire à ses exigences telles qu'un contrôleur de données, occasionnellement.
- 15.3. Le Fournisseur devra assurer et indemniser LPA PROD et ses Sociétés Affiliées, et les gardera assurés et indemnes, sur leur demande, pour les cas de, et contre toutes Pertes encourues ou subies pour cause de ou en lien avec toute violation ou abus par le Fournisseur du présent Article 15.

## **16. DANGERS ET RISQUES**

- 16.1. Le Fournisseur devra lui-même, et s'assurera que son personnel et celui de ses sous-traitants doivent, en travaillant sur tous sites en lien avec le présent Contrat, se conformer à toutes les lois et réglementations sur l'environnement, la santé et la sécurité au travail, et à toutes autres normes, politiques et procédures pertinentes signalées par LPA PROD occasionnellement.
- 16.2. Le Fournisseur devra fournir toutes les informations pertinentes sur les dangers et les risques telles que les fiches de données sur la sécurité des matériaux, et devra informer LPA PROD de toutes les réglementations et directives (statutaires et autres) que le Fournisseur connaît comme étant, ou estime être, liées aux Marchandises ou à toute association ou mélange des Marchandises avec un autre produit.
- 16.3. Le Fournisseur devra assurer et indemniser LPA PROD et ses Sociétés Affiliées, et les garder assurés et indemnes, dans le cas de et contre toutes Pertes encourues ou subies à cause de, ou en lien avec toute plainte ou poursuite par un tiers survenant à cause des actions du Fournisseur ou de ses sous-traitants menant à des rejets présumés de tous déchets, de substances dangereuses ou de tous autres polluants.
- 16.4. Le fournisseur s'efforcera d'appliquer plus que les exigences réglementaires statutaires minimales sur l'environnement et la sécurité et la santé au travail conformément aux meilleures pratiques de travail répandues et à toutes normes spécifiques ou tous autres prérequis de LPA PROD.

## **17. RESPONSABILITE DES INFORMATIONS**

Le Fournisseur sera responsable de toutes les erreurs ou les omissions dans les dessins, calculs, détails des Conditionnements ou tous autres détails fournis par le Fournisseur, que de telles informations aient été, ou non, approuvées par LPA PROD, à condition que de telles erreurs ou omissions ne soient pas dues à des informations inexactes fournies par écrit par LPA PROD.

## 18. LES EMPLOYES DU FOURNISSEUR

- 18.1. Pour la durée de prestation de tous Services, l'emploi de tout employé du Fournisseur devra rester au niveau du Fournisseur, et ne jamais passer ou être autrement transféré à LPA PROD ou à ses Sociétés Affiliées, et rien dans le présent Contrat ne sera interprété ou n'aura pour effet de constituer une relation d'employeur et d'employé entre LPA PROD (ou ses Sociétés Affiliées) et des employés et/ou sous-traitants du Fournisseur. Le Fournisseur reconnaît qu'il exécute les Services en tant qu'entrepreneur indépendant, et conservera toute la responsabilité pour le paiement de tous impôts sur le revenu, cotisations sociales à la caisse d'assurance nationale, et de tous autres impôts et taxes découlant de la prestation des Services, et devra assurer et indemniser LPA PROD et ses Sociétés Affiliées, et les garder assurés et indemnes, sur leur demande, pour cause de et contre toutes Pertes encourues ou subies à cause de ou en lien avec l'obligation pour LPA PROD ou par ses Sociétés Affiliées de payer tous impôts sur le revenu, taxes ou cotisations à la sécurité sociale nationale et/ou d'effectuer des retenues à la source pour ce qui est des Services.
- 18.2. Nonobstant les dispositions de l'Article 18.1, dans le cas et la mesure où la loi 90-11 sur le Transfert, telle que révisée et complétée occasionnellement, ou toute autre loi équivalente s'appliquait, de manière à ce que LPA PROD ou ses Sociétés Affiliées (ou un fournisseur succédant au Fournisseur) subissent des Passifs relatifs aux Pratiques d'Emploi découlant de tout emploi, par le Fournisseur, de personnel dont l'emploi (ou de toutes poursuites ou mises en demeure découlant dudit emploi de personnel, ou découlant de sa cessation) passe à LPA PROD (ou à ses Sociétés Affiliées) ou à un fournisseur succédant au Fournisseur, le Fournisseur devra assurer et dédommager LPA PROD, ses Sociétés Affiliées et tout fournisseur remplaçant le Fournisseur, et les garder assurés et indemnes, sur leur demande, dans le cas de et contre tous lesdits Passifs relatifs aux Pratiques d'Emploi. Aux fins du présent Article 18.2, le terme « **Passifs relatifs aux Pratiques d'Emploi** » signifie tous les frais, plaintes, réclamations, revendications, amendes ou dépenses (y compris les dépenses professionnelles raisonnablement légales et toutes autres dépenses professionnelles) et tous les dommages, pertes, indemnités et autres dettes, responsabilités et en-cours encourus par, ou attribués à, LPA PROD ou à ses sociétés Affiliées (y compris ceux encourus par ou attribués à tout fournisseur ou sous-traitant de LPA PROD succédant au Fournisseur), et devra inclure tous les passifs encourus à cause d'un dédommagement ou garantie donnés, ou à donner, par LPA PROD ou ses Sociétés Affiliées à, ou toute plainte ou réclamation faite par, un fournisseur ou sous-traitant succédant au Fournisseur, et dans tous les cas en lien avec les contrats d'emploi dudit personnel du Fournisseur, ou à toute plainte, poursuites ou réclamations dans le cadre de la loi 90-11 ou équivalent.

## 19. DEFAUTS DES LOGICIELS

- 19.1. Le Fournisseur garantit que toutes les Marchandises comprenant du matériel et des logiciels et programmes informatiques qui sont fournis par le Fournisseur à LPA PROD (les « **Produits** ») :
  - 19.1.1. Sont exempts de virus, défauts, codes désactivants, programmes ou sous-programmes logiciels particuliers, ou de composants matériels conçus pour permettre (que ce soit de manière automatique ou par des contrôles externes) un accès non-autorisé ou pour permettre de désactiver les Produits, effacer des contenus, ou nuire autrement (collectivement, des « contaminants »), ont été dûment contrôlés pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de Contaminants de ce type, et qu'ils font l'objet de procédures de mise sur le marché reconnues et adaptées, y compris la version la plus récente du lot breveté de logiciels de détection de virus approuvé par LPA PROD, et le Fournisseur devra

obtenir que des obligations correspondantes soient imposées à ses sous-traitants et à ses employés et agents ; et

- 19.1.2. Ont été obtenus chez un développeur de logiciels fiable et de bonne réputation et non à travers un groupe d'intérêts ou un projet de partage logiciel pour plusieurs entreprises, et ne contiennent aucun code source ouvert (open source), graticiel (freeware) ou partagiciel (shareware) (sauf accord contraire écrit préalable de LPA PROD) ; et
- 19.1.3. Soient conformes et fonctionnent essentiellement selon leurs guides d'utilisation.
- 19.2. Le Fournisseur garantit que ni la performance ni la fonctionnalité des Produits ne sera négativement affectée par un changement causé par l'avènement d'une date civile particulière.
- 19.3. Le Fournisseur devra assurer et indemniser LPA PROD et ses Sociétés Affiliées, et les garder assurés et indemnes, à leur demande, dans tous les cas de et contre toutes Pertes encourues ou subies à cause de ou en lien avec une violation ou infraction par le Fournisseur des garanties précisées dans les Articles 19.1 et 19.2 ci-dessus.

## **20. ASSURANCE ET INDEMNITE**

- 20.1. Le Fournisseur devra assurer et indemniser LPA PROD et ses Sociétés Affiliées, et les garder indemnes, sur leur demande, dans tous les cas de et contre toutes Pertes encourues ou subies à cause de ou en lien avec tout défaut dans les Marchandises ou les Services, ou toute violation ou infraction par le Fournisseur des ses obligations dans le cadre des présentes ou de toute obligation statutaire ou tous actes ou omissions par les employés, agents ou sous-traitants du Fournisseur.
- 20.2. A tous moments pendant la durée du présent Contrat, le Fournisseur devra conserver une police d'assurance en vigueur auprès d'un assureur fiable pour toutes ses obligations dans le cadre du présent Contrat pour une somme minimale en Dinars Algériens équivalente à £ 5 000 000 au taux de change de la date d'émission du Bon de Commande, par incident, et le cas échéant il devra à tout instant produire la police d'assurance et le reçu de la prime actuelle pour son inspection. Le Fournisseur accepte que toutes les sommes reçues par le Fournisseur provenant de la compagnie d'assurance en règlement total ou partiel d'un jugement, d'une réclamation ou de poursuites découlant du présent Contrat et réglées par ou dues à LPA PROD seront immédiatement payables à LPA PROD sans compensation ou demande reconventionnelle.
- 20.3. Toutes limites, qu'elles soient monétaires ou autres dans ladite police d'assurance mentionnée dans l'Article 20.2 ci-dessus ne seront pas interprétées comme des limites à la responsabilité et aux obligations du Fournisseur, et nonobstant lesdites limitations, le Fournisseur demeurera complètement et dans toutes les mesures possibles responsable de tous les problèmes et questions que la police d'assurance ne couvre pas.

## **21. NORMES ETHIQUES ET DROITS DE LA PERSONNE**

- 21.1 Sauf stipulation ou interdiction contraire prévue par la loi, le Fournisseur garantit qu'en ce qui concerne la fourniture des Marchandises et des Services dans le cadre du présent Contrat :
  - 21.1.1. il n'a pas recours à, n'emploie pas et n'utilise pas de main-d'œuvre infantile dans des circonstances telles que les tâches effectuées par cette main-d'œuvre soient raisonnablement susceptibles de nuire au développement de l'enfant, sur un plan physique ou moral;
  - 21.1.2. il n'a pas recours à de la main-d'œuvre contrainte au travail forcé (carcéral, en servitude, sous la contrainte ou autrement) et ses employés ne sont pas obligés de lui remettre leurs documents d'identité ou des cautions lorsqu'ils commencent à travailler;
  - 21.1.3. il fournit un lieu de travail sûr et sain qui ne présente aucun danger immédiat pour ses employés; et tout hébergement que le Fournisseur offre à ses employés aux fins d'habitation est sûr; et il donne à ses employés accès à de l'eau potable, de la nourriture et des soins d'urgence en cas d'accident ou d'incident sur le lieu de travail du Fournisseur;

- 21.4. il ne pratique pas de discrimination contre ses employés pour quelque motif que ce soit (y compris pour la couleur de la peau, la religion, le handicap et le sexe.)
- 21.5. il n'emploie pas, et ne soutient pas, les châtimements corporels, ou les violences morales, physiques, sexuelles ou verbales, et il n'emploie pas de pratiques disciplinaires cruelles ou abusives sur le lieu de travail;
- 21.6. il verse à chaque employé au moins le salaire minimum ou une représentation équitable du salaire qui a cours dans le secteur d'activité (au plus élevé de ces deux salaires) et fournit à chaque employé tous les avantages sociaux prévus par la loi;
- 21.7. il se conforme aux lois sur les heures de travail et le droit du travail dans les pays dans lesquels il exerce ses activités;
- 21.8. il respecte le droit de ses employés d'adhérer à et de former des syndicats indépendants et respecte leur liberté d'association.
- 21.9. Il se conforme aux Exigences Anti-Corruption et Anti-Subornation de LPA PROD précisées dans l'Annexe A.
- 21.2. Le Fournisseur reconnaît qu'il lui incombe de contrôler sa propre chaîne d'approvisionnement et qu'il encouragera l'observation des normes éthiques et des droits de la personne par tous autres fournisseurs de marchandises et de services utilisés par le Fournisseur dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent contrat.
- 21.3. Le Fournisseur veillera à avoir des politiques relatives aux normes éthiques et aux droits de la personne et une procédure de réclamations et de plaintes appropriée pour traiter toute infraction à ces politiques.
- 21.4. LPA PROD se réserve le droit, sur préavis raisonnable (à moins que l'inspection ne soit motivée, auquel cas aucun préavis ne sera nécessaire), d'entrer dans les locaux du Fournisseur pour contrôler que la conformité du Fournisseur aux garanties énoncées dans l'Article 21.1 ci-dessus, et le Fournisseur devra fournir à LPA PROD, sous réserve de la loi, tous les documents pertinents afférents aux présentes que LPA PROD lui demandera.

## **22. RESILIATION**

- 22.2. Sous réserve de l'Article 22.4, si l'une des parties au présent Contrat est en infraction avec le présent Contrat et ne corrige pas l'infraction dans un délai de 30 jours à partir de la mise en demeure émise par l'autre partie d'apporter lesdites corrections (si les corrections sont possibles), l'autre partie peut mettre fin au Contrat immédiatement sur avis à la partie en infraction.
- 22.3. Si l'une des parties est en faillite, en liquidation ou en dissolution, ou conclut des arrangements avec des créiteurs, ou fait l'objet d'un séquestre, ou a un administrateur judiciaire, un liquidateur ou un liquidateur provisoire désigné pour tout ou partie de ses actifs (que ce soit volontaire ou involontaire) sauf dans le cas d'une reconstruction en toute bonne foi n'impliquant pas d'insolvabilité, ou fait l'objet de ou subit des actions similaires pour cause de ses obligations de payer ses dettes ou de son insolvabilité, elle en informera immédiatement l'autre partie par écrit en fournissant les détails des circonstances sur la base desquelles l'autre partie peut immédiatement résilier le Contrat sur avis.
- 22.4. Si, à tout moment pendant la durée du Contrat, il y avait un quelconque changement dans la propriété ou le contrôle juridique ou effectif du Fournisseur :
  - 22.4.1. Le Fournisseur devra immédiatement en informer LPA PROD par écrit; et
  - 22.4.2. LPA PROD pourra, sur réception de l'avis, ou autrement en apprenant le changement dans la propriété ou le contrôle juridique ou effectif du Fournisseur, résilier le présent Contrat immédiatement sur avis écrit au Fournisseur si LPA PROD estime, à sa seule discrétion, qu'un tel changement de propriété ou de contrôle est préjudiciable à ses intérêts.
- 22.5. Le Contrat peut être résilié à tout moment par LPA PROD pour toutes les raisons quelles qu'elles soient, sur avis écrit au Fournisseur.

## **23. CONSEQUENCES DE LA RESILIATION**

- 23.2. Dans un délai de 7 jours suivant la résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit, le Fournisseur devra :
- 23.2.1. Au choix et aux frais de LPA PROD, fournir à LPA PROD (ou selon les directives de LPA PROD) toutes les quantités de Marchandises en sa possession qui sont conformes au Contrat ;
  - 23.2.2. Au frais du Fournisseur, retourner à LPA PROD tous les documents fournis au Fournisseur par LPA PROD; et
  - 23.2.3. Au frais du Fournisseur, s'assurer que tous les documents contenant des Droits de Propriété Intellectuelle et/ou des informations de nature technique liées aux Marchandises, à la fabrication des Marchandises et à la prestation des Services, ou de nature confidentielle et fournis par LPA PROD au Fournisseur, soient impérativement retournés à LPA PROD ou détruits par le Fournisseur au choix de LPA PROD.
- 23.3. A partir de la date de résiliation du Contrat, le Fournisseur ne devra pas faire usage, pour quelque motif que ce soit, de tout Droit de Propriété Intellectuelle propriété de LPA PROD.
- 23.4. La résiliation du Contrat ou le retrait de toutes Marchandises ou de tous Services du Contrat se fera sans préjudice de la continuation de l'application des Articles 1, 2, 7,10, 11, 15, 18, 19, 23, 24, 25.9 et 25.10. Le Fournisseur accepte de fournir à LPA PROD toute la coopération et l'aide possibles en ce qui concerne toute investigation exigée par LPA PROD ou par tout régulateur en ce qui concerne les Marchandises ou les Services réalisés avant ou après ladite résiliation ou ledit retrait. LPA PROD devra rembourser au Fournisseur les coûts raisonnables dans la fourniture desdites coopération et aide.
- 23.5. La résiliation ou l'expiration ne déchargera aucune des deux parties d'aucun engagement ou action courus avant ladite résiliation ou expiration. Un prix raisonnable et équitable sera payé pour tous les Services en cours qui ont été livrés à LPA PROD, et qui sont conformes au Contrat. La responsabilité de LPA PROD est limitée aux Services en cours, et aucune autre perte ou responsabilité supplémentaire ne viendra s'y ajouter.

## **24. CESSION ET TRANSFERT**

- 24.2. Les droits et obligations du Fournisseur en vertu du Contrat ne peuvent être cédés en totalité ou en partie sans l'accord écrit préalable de LPA PROD (agissant à sa seule discrétion), et tout accord de cette nature ne déchargera pas le Fournisseur d'une quelconque obligation ou responsabilité envers LPA PROD conformément aux termes du présent Contrat.
- 24.3. LPA PROD aura le droit, à tout moment, sur avis écrit au Fournisseur, de céder la totalité ou toute partie de ses droits et obligations en vertu du Contrat à toute Société Affiliée ou à tout successeur ayant droit à tout ou partie de la partie de l'activité de LPA PROD liées aux Marchandises ou aux Services.
- 24.4. Si une autre entreprise était créée ou si un tiers venait à acquérir les actifs de LPA PROD par une cession ou une restructuration de l'activité de LPA PROD ou de toute partie de LPA PROD (ladite entreprise ou ledit tiers acquéreur étant « **l'Entité Cédée** »), ladite Entité Cédée pourra utiliser toute partie des Marchandises fournis en vertu du Contrat pendant une durée allant jusqu'à douze mois, sur avis au Fournisseur, à condition que l'Entité Cédée accepte les termes et conditions du Contrat. Pendant cette période, l'Entité Cédée pourra utiliser les Produits pour les opérations de son activité ou pour les opérations de l'activité de LPA PROD. Si l'Entité Cédée souhaitait continuer d'utiliser toute Marchandise après la fin de la durée précisée ci-dessus, l'Entité Cédée devra signer un contrat convenu mutuellement avec le Fournisseur qui régira son utilisation ultérieure de la Marchandise concernée.

## **25. SANCTIONS ET CONTRÔLE DES EXPORTATIONS**

Il est interdit au Fournisseur de mettre directement ou indirectement des fonds ou toutes ressources économiques à disposition ou pour le bénéfice de toutes personnes ou entités désignées comme étant

des « Parties Non-Autorisées », ou de participer sciemment à des activités qui contournent ces interdictions ou permettent de les contourner.

Le Fournisseur ne devra pas conclure de transactions ou avoir des activités commerciales avec les pays sous sanctions, ces derniers étant soumis à de nombreuses restrictions légales et de conformité.

Aucuns paiements, versements ou transferts extraterritoriaux (offshore) à LPA PROD ne sont autorisés.

## **26. GENERALITES**

26.1. Le Fournisseur ne devra pas, sans l'accord préalable écrit de LPA PROD, désigner tout sous-traitant ou toute(s) personnes(s) pour réaliser ses obligations en vertu du Contrat. Dans le cas où le Fournisseur désignait un sous-traitant ou toute autre personne pour réaliser ses obligations, il demeurera responsable envers LPA PROD pour la réalisation et l'exécution de toutes ses obligations et devra s'assurer que ledit sous-traitant ou autrement ladite personne accepte d'être lié(e) par des termes équivalents à ceux du Contrat.

26.2. Le Contrat contient la totalité de l'accord entre les parties concernant l'objet du Contrat et remplace tous autres accords, contrats, dispositions, arrangements et ententes écrits ou oraux précédents entre eux en lien avec l'objet du Contrat.

26.3. Chaque partie reconnaît, en concluant le Contrat, qu'elle ne peut compter sur, et n'aura aucun droit ou recours (autres que pour violation du Contrat) en ce qui concerne, toute déclaration, représentation, assurance ou garantie faite ou donnée, prétendument faite ou donnée, par ou au nom de l'autre partie (négligemment ou innocemment) autrement que selon les termes énoncés dans le Contrat.

26.4. Rien dans le Contrat ne créera, ou ne sera réputé créer un partenariat, une entreprise commune, ou toute autre relation entre les parties autres que la relation contractuelle expressément prévue dans le Contrat.

26.5. Aucun défaut ou retard par une partie à exercer ses droits ou recours prévus en vertu du Contrat ou par la loi ne constituera une renonciation audit (ou à tout autre) droit ou recours ni n'exclura ou ne restreindra l'exercice de tout droit à venir. De plus, aucun exercice seul ou partiel de tout droit ou recours n'exclura ou ne restreindra l'exercice de ce (ou de tout autre) droit ou recours.

26.6. Si toute disposition du Contrat est considérée par un tribunal ou toute autre autorité compétente comme étant invalide ou inapplicable en totalité ou en partie, le Contrat continuera à être valide en ce qui concerne ses autres dispositions et le reste de la disposition affectée.

26.7. Le Contrat ne peut être modifié sauf par un document écrit signé par les représentants dûment autorisés des deux parties.

26.8. Sauf pour tous droits accordés aux Sociétés Affiliées de LPA PROD, que les parties au présent Contrat désignent comme tiers bénéficiaires au Contrat, aucune personne qui n'est pas partie au présent Contrat n'aura de droits pour appliquer ses termes. Les droits des parties à résilier, annuler ou accepter toute modification, renonciation ou accord en vertu du Contrat ne sont pas soumis à l'accord de toute personne qui n'est pas partie au présent Contrat.

26.9. Le Contrat, et tous autres litiges ou plaintes découlant de ou en lien avec lui ou son objet (y compris les litiges et plaintes non-contractuels) sont régis par et interprétés conformément à la loi Algérienne.

26.10. Les parties acceptent irrévocablement le fait que les tribunaux Algériens auront l'unique juridiction pour régler tout litige ou plainte découlant de ou en lien avec le Contrat ou son objet (y compris les litiges et plaintes non-contractuels).

26.11. Le Fournisseur garantit qu'il détient toutes les licences et autorisations pour mener ses activités conformément aux lois et réglementations Algériennes, et qu'il est dûment établi conformément aux lois Algériennes.

**ANNEXE A**  
**EXIGENCES ANTI-CORRUPTION ET ANTI-SUBORNATION DE LPA PROD**  
**ETHIQUE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

LPA PROD exige une conformité totale avec les normes éthiques les plus élevées et avec toutes les lois anti-corruption applicables dans les pays dans lesquels LPA PROD (que ce soit par un tiers ou autrement) conduit ses activités. Tous les employés de LPA PROD et tout tiers agissant pour ou au nom de ou pour le compte de LPA PROD doivent s'assurer que toutes les relations avec des tiers, dans les secteurs public et privé, soient menées conformément à toutes les lois et réglementations pertinentes et avec les normes d'intégrité requises pour toutes les activités de LPA PROD. LPA PROD accorde beaucoup d'importance et de valeur à l'intégrité et à la transparence et a une tolérance zéro pour les activités de corruption quel que soit la forme, qu'elles soient commises par les employés ou dirigeants de LPA PROD, ou par des tiers agissant pour ou au nom de LPA PROD.

Il est une clause substantielle du présent Contrat à laquelle le Fournisseur doit se conformer comme suit :

1. Le Fournisseur devra absolument se conformer à tout moment à toutes les lois et réglementations applicables, y compris sans y être limité aux lois anti-corruption du territoire dans lequel le Fournisseur conduit ses activités avec LPA PROD.

2. Le Fournisseur accepte le fait qu'en lien avec l'exécution du présent Contrat, directement ou indirectement, il n'a pas, et s'engage à ne pas, promettre, autoriser, ratifier ou offrir de réaliser, ou effectuer des « paiements » de « quoi que ce soit de valeur » (tel que défini dans le Glossaire) à un individu quel qu'il soit (ou à la demande de tout individu) y compris un « fonctionnaire du gouvernement » (tel que défini dans le Glossaire) aux fins inconvenantes d'influencer ou d'induire ou comme récompense pour tout acte, omission ou décision visant à assurer un avantage inconvenant ou pour aider de manière inconvenante le Fournisseur ou LPA PROD à obtenir ou à conserver un marché ou une affaire.

3. Le Fournisseur accepte le fait qu'en lien avec l'exécution du présent Contrat, directement ou indirectement, il n'a pas, et s'engage à ne pas, promettre, autoriser, ratifier ou offrir de réaliser, ou effectuer tous « paiements facilitateurs » (tel que défini dans le Glossaire) à tout individu (ou à la demande de tout individu) y compris un « fonctionnaire du gouvernement » (tel que défini dans le Glossaire).

## **GLOSSAIRE**

Les termes définis ci-inclus doivent être interprétés largement pour exprimer et mettre en œuvre la lettre et l'esprit des normes éthiques de LPA PROD.

**Quoi que ce soit de valeur :** ce terme incluent les espèces, ou leurs équivalents, les cadeaux, services, offres d'emploi, prêts, frais de voyage, loisirs et spectacles, contributions politiques, dons de charité, subventions, indemnités journalières, parrainages, honoraires ou la fourniture de tous autres biens ou ressources, même s'ils sont de valeur symbolique.

**Paiements facilitateurs:** autrement connus sous l'expression de « graissage de patte », ces termes auront pour sens un paiement fait à un individu pour assurer, accélérer ou faciliter l'exécution ou la performance d'une mesure gouvernementale courante par des fonctionnaires du gouvernement.

**Fonctionnaire du gouvernement:** ces termes désigneront (1) tout responsable ou employé d'un gouvernement ou d'un service public, d'une agence publique ou d'une émanation d'une autorité publique ; (2) toute personne agissant en sa qualité de fonctionnaire pour le compte d'un gouvernement ou d'un service public ou d'une agence publique ou d'une émanation d'une autorité publique; (3) tout responsable ou employé d'une société ou d'une entreprise étant, intégralement ou en

partie publique ; (4) tout responsable ou employé d'un organisme international public tel que la Banque Mondiale ou les Nations Unies ; (5) tout responsable ou employé d'un parti politique ou toute personne agissant officiellement au nom ou pour le compte d'un parti politique ; (6) tout candidat à une fonction politique.

**Paiements:** ce terme fait référence à, et inclut toutes les offres de payer, ou les promesses de payer, ou les autorisations de ou les paiements de quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement.